



2023-09

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 019-211903505-20230221-092023-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHABRIGNAC**

Séance du 20 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois ; le vingt février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chabignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14
Nombre de votants présents : 12
Votants par procuration : 0
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Patrice MARTY, Christophe CHARBONNIAUD, Frédéric GOLFIER, Ringo DERONCE, Aldine VIOT, Laura SEMBLAT, Carole COMBES, Laurence SEGUY, soit 12 élus.

Absents : Bérangère LACROIX, Didier MAURY

Secrétaire de séance : Bernadette SAUFFIER

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

- Foncier bâti = 41.07 %
- Foncier non bâti = 108.41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de 1% par rapport à 2022 soit :

- Foncier bâti = 41.49 %
- Foncier non bâti = 109.5 %

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à signer l'état correspondant.

Chabignac, le 21 février 2023

Le Maire, Jean-Luc DUPUY

